



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 63957

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET). Il souhaiterait connaître le nombre de MAET contractualisées, en France, comme dans le département du Tarn, depuis leur mise en oeuvre jusqu'à ce jour.

Texte de la réponse

Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) sont mises en oeuvre dans le cadre du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013. Elles ont pour objectif d'inciter les exploitants à adopter des pratiques culturales ou d'élevage plus respectueuses des contraintes environnementales, en compensant les surcoûts liés à ces pratiques. Elles favorisent notamment la mise en oeuvre des cahiers des charges adaptés aux particularités des territoires situés en priorité dans les zones Natura 2000 et les zones importantes pour la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau. Elles peuvent également être mises en oeuvre sur d'autres zones à enjeux spécifiques tels que la biodiversité, l'érosion, le paysage et la défense contre les incendies. L'instruction des dossiers de demande déposés en 2009 est en cours et le chiffre définitif n'est pas encore connu. En revanche, les données cumulées au titre des campagnes 2007 et 2008 indiquent que le nombre total de MAET contractualisées sur le territoire national est de 3967 dont 21 dans le département du Tarn.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63957

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11008

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 299